

# Dossier Mutations

N° 629  
12-12-2000



ORGANE du Syndicat National de l'Enseignement Public de l'Enseignement Public - FSU

*Salaires  
Services  
Pénalisation  
du métier  
Horaires en LP  
Etc...*

**Spécial  
Non syndiqués**

**Le SNEP  
utile !  
Renforcez-le**



# édito

## Avec le SNEP : passer du CDD au CDI !

### SOMMAIRE

- Edito..... p. 2
- Kaplan condamné..... p. 3
- Plan pluriannuel..... p. 4
- Filière EPS..... p. 4
- Se syndiquer..... p. 5
- Mutations 2001..... p. 6
- Fiche syndicale..... p. 7
- Postes et recrutement..... p. 9
- Où envoyer la fiche..... p. 9
- Programmes lycées..... p. 10
- LP..... p. 11
- Salaires..... p. 11
- Pétition services..... p. 12

### BILLET D'HUMEUR

Mardi 7-11 à 21 h 46, un correspondant anonyme adresse un e.mail au SNEP en demandant notamment " quelles seront les revendications du SNEP pour le mouvement 2001 ? ".

Jeudi 9-11 à 16 h 44, ce même correspondant semble scandalisé de n'avoir " jamais de réponse " alors qu'il aurait obtenu - d'autres organisations syndicales - leur positionnement par rapport à ses interrogations.

Le SNEP a adressé à ce correspondant anonyme une réponse dans la journée du 9-11.

Les progrès dans les techniques de communication ne doivent pas déboucher sur des relations humaines désincarnées. A cet égard, la multiplication des courriers " internet " non signés nous pose un réel problème. Dans le souci de contribuer à un progrès plus humain, le SNEP suggère aux internautes de bien identifier leurs courriers, avec nom, prénom, adresse et/ou établissement d'exercice ou d'études.

Par ailleurs, la tonalité de certains courriers électroniques est surprenante, voire carrément inacceptable\*. Et même, si la plupart de ces "textes" sont anonymes ou émanent de non syndiqués, leurs auteurs devraient ne pas oublier qu'ils s'adressent à des femmes et à des hommes, des collègues comme eux, qui consacrent de leur temps au service de la profession et qui - chaque jour - répondent à des dizaines de lettres, de FAX, de messages électroniques et à encore plus de coups de téléphone.

UN PEU D'HUMANITE, SVP !

Jean FAYEMENDIE

\* Exemple : " A quand les 18h pour les profs EPS, bordel de merde ? ". La collègue non syndiquée envoyant ce message délicat a sans aucun doute répondu à notre enquête sur les conditions de travail et de service et signé notre pétition l'an passé. Et elle signera, n'en doutons pas la nouvelle pétition publiée dans les bulletins SNEP n°627 et 629 !

Chaque année, plusieurs milliers de collègues titulaires et stagiaires sollicitent un changement de poste pour les uns, une première affectation pour les autres. C'est dire que le bulletin syndical " spécial mutations " réalisé par le SNEP est très attendu. La représentativité que la profession accorde au SNEP, nous conduit à adresser aux collègues non encore syndiqués, ce bulletin qui reprend les fiches syndicales d'un bulletin plus lourd adressé aux syndiqués.

Le droit de participer et d'obtenir une mutation conforme à ses vœux est un droit que l'on doit exiger pour chacun : il en va de l'ancrage professionnel, de l'investissement dans l'établissement qui correspond mieux à ses choix. L'objectif est louable, sa réalisation plus difficile. Cette mobilité ne sera accrue que si des postes sont créés et les recrutements augmentés. C'est aujourd'hui que les décisions se prennent.

Sans la compréhension de ce mécanisme, il serait vain de penser que chacun puisse être mieux satisfait par le seul effet du barème. Celui-ci est essentiel lorsqu'il s'agit de " mettre en musique " les situations particulières et les exigences d'un bon fonctionnement du service public. Seules la transparence et l'équité guident inlassablement nos interventions.

La présence du SNEP, c'est aussi le soutien actif organisé autour de Christian Kaplan, comme d'Olivier Méritte, en ce que ces affaires révèlent des dérives vers une pénalisation systématique de notre métier. Sans le SNEP, trop de collègues seraient conduits à s'enfermer dans des souffrances individuelles, accentuées par les insuffisances de l'administration. Le SNEP aide à retrouver la sérénité sur ces questions.

La présence du SNEP, c'est aussi dénoncer les propositions ministérielles scandaleusement insuffisantes sur les rémunérations, lorsque, là aussi, beaucoup de collègues sont encore à convaincre...

Enfin, faire évoluer nos maxima de service, crédibiliser l'augmentation des horaires dans les lycées, mobiliser sur les questions des équipements, examiner avec plus d'attention le développement du sport scolaire, c'est aussi cela la présence du SNEP. Une présence active, propositionnelle, qui se nourrit de ses multiples débats avec la profession.

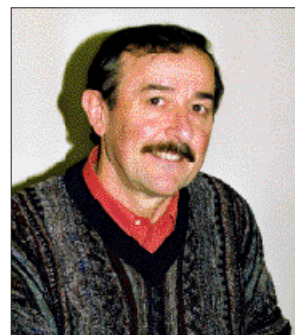
Ce syndicalisme-là est une chance pour chacun. Il faut l'améliorer, pas le bouder !

Pourtant, trop de collègues signent un contrat à durée déterminée avec le SNEP : on vient, on goûte, on est d'accord ou pas, on part... pour souvent revenir. Le résultat des élections professionnelles montre que le SNEP reste dans les préoccupations de chacun ; pas entièrement, mais suffisamment pour qu'au moment des choix, c'est sur le SNEP qu'on s'arrête. Il y a dans la tête de chacun un contrat à durée indéterminée, qu'il faudrait rendre explicite à travers une adhésion longue durée !

C'est ce contrat que nous vous proposons.

C'est au SNEP qu'on s'arrête ! ... et qu'on débat !.

Jean LAFONTAN  
Secrétaire général



# C. Kaplan condamné, Vive réaction de la profession

**N**otre collègue Christian Kaplan, injustement accusé de violence envers un élève, a été condamné en appel à 3000F d'amende (et 2000F au titre de la réparation des préjudices).

Notons que la mobilisation a amené le tribunal à ne pas suivre la requête du procureur (6mois de prison avec sursis, 6 mois d'interdiction d'enseigner et une amende). La condamnation de C.Kaplan n'en reste pas moins inadmissible.

Nos collègues l'ont bien perçu en répondant massivement, sous des formes variées et originales, à l'appel du SNEP à agir dès le 23 novembre.

Soulignons également l'ampleur de la couverture médiatique. (Le SNEP avait sollicité l'ensemble des médias).

Le SNEP appelle la profession, avec les autres collègues, à poursuivre l'action et propose des formes originales.

## Nous sommes tous des Christian Kaplan

La décision de justice frappant C. KAPLAN met en cause le sens même de notre métier. La profession toute entière est concernée.

### 1 - UNE ACTION SYMBOLIQUE FORTE

" Solidaire de C. KAPLAN, je verse un franc symbolique ".

Les chèques récoltés seront remis aux autorités lors d'une initiative publique dans les tous prochains jours.

(chèques à l'ordre de C. KAPLAN), à envoyer rapidement et directement au SNEP NATIONAL. Faites vite !

### 2 - UNE ACTION CONCRETE DE SOLIDARITE

Des versements plus importants (100, 200 Frs ...) peuvent être effectués en plus.

Les sommes recueillies seront utilisées pour :

- participer effectivement aux frais de justice de C. KAPLAN : frais d'avocat, paiement des dommages et intérêts...

- aider les collègues confrontés à des situations similaires (Fond de solidarité du SNEP)

- populariser nos exigences sur l'exercice du métier et le développement de l'EPS.

Chèques différents à libeller à l'ordre du SNEP.

Toutes les contributions sont à adresser au SNEP NATIONAL  
76 rue des Rondeaux 75020 PARIS)

- Notre collègue B. LANDON, accusé à tort en 97 « d'agression sexuelle sur mineur » vient de participer à l'émission de M Dumas « vie privée, vie publique ».
- O. MERITTE participe cette semaine à l'émission de M. Field « ce qui fait débat » sur la 3.
- C. KAPLAN témoignera le lundi 11 dans l'émission d'A. Chabot et A. Duhamel « mots croisés » sur la 2.



Paris le 28 novembre 2000

Monsieur Jack Lang  
ministre de l'Éducation Nationale

Monsieur le Ministre,

Notre collègue Christian KAPLAN, professeur d'EPS au lycée du Vigan (30) vient d'être condamné par la Cour d'Appel de Nîmes à une amende de 3 000 F. et à 2 000 F. de dommages et intérêts.

Cette condamnation, en recul significatif par rapport aux réquisitions du Parquet et au jugement en première instance, montre combien la Cour a hésité pour entrer en condamnation. Mais celle-ci suscite une émotion considérable dans la profession et au-delà, comme en témoignent les nombreuses réactions qui se sont développées depuis le jugement et en particulier le 23 novembre dernier.

A la veille du procès en appel, vous aviez enfin demandé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Gard de témoigner à la décharge de C. KAPLAN. A l'évidence, les faits qui lui ont été reprochés ne peuvent être détachés de son service. C'est pourquoi, votre refus d'accorder la protection juridique à C. KAPLAN ne peut être qu'incompris.

Dans un souci d'apaisement et afin de manifester votre engagement à mieux prendre en compte les risques spécifiques de notre métier, le SNEP, pensant exclue toute procédure disciplinaire, vous prie instamment :

- d'appliquer à C. KAPLAN le bénéfice, a posteriori, de l'article 11 de la loi du 13.07.83, en particulier en ce qui concerne les frais d'assistance juridique qui lui incombent.

- de substituer la responsabilité de l'Etat à celle de C. KAPLAN en ce qui concerne les réparations (application de la loi du 5.04.37).

- de trouver les formes pour rétablir l'image professionnelle de C. KAPLAN.

Les réponses que vous apporterez dans cette affaire éclaireront les engagements que vous venez de prendre pour améliorer la protection des enseignants d'EPS. Nous sommes toujours dans l'attente de vos propositions.

Veuillez agréer Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jean LAFONTAN, Secrétaire Général  
Jean-Paul TOURNAIRE, Secrétaire National

# Un plan qui sous-estime encore les besoins

**L**es puissants mouvements revendicatifs unitaires de l'an dernier qui ciblaient plus particulièrement sur la fin du dogme du gel de l'emploi public, sur une hausse des recrutements et la résorption de la précarité avaient contraint le Premier Ministre à annoncer la perspective d'un plan pluriannuel de recrutements et de créations d'emplois.

**Il a fallu de multiples pressions à cette rentrée pour que le Ministère de l'Education Nationale soit obligé d'annoncer un plan pluriannuel de créations d'emplois, de titularisations et de recrutements dans l'Education Nationale.**

## Créations d'emplois

Si ce plan rompt partiellement avec le dogme du gel de l'emploi public dans l'Education Nationale, il ne permettra pas d'engager une réelle et durable transformation du système éducatif nécessaire pour répondre aux besoins des jeunes et favoriser leur réussite.

En effet, au delà des chiffres annoncés et qui peuvent paraître importants, il faut décortiquer et comprendre ce que ces créations recouvrent.

Le Ministre annonce 33 200 nouveaux emplois en 3 ans tous secteurs confondus : pour le second degré 5 900 emplois nouveaux d'enseignants et 9 000 emplois créés par transformations de crédits de rémunération d'enseignants non titulaires.

Les seules créations nettes d'emplois d'enseignants seront de l'ordre de 900 en 2001, 1 000 en 2002 et 1 000 en 2003.

Des questions aussi essentielles que la baisse des effectifs, les remplacements, les mesures spécifiques de soutien aux jeunes en difficulté ne pourront être assurées. Dans notre propre secteur de l'EPS, ce plan ne permettra pas d'engager une réelle amélioration des conditions d'encadrement, une nouvelle étape de développement de l'EPS, d'alléger la charge de travail des enseignants, de dégager du temps pour la concertation et d'abaisser les maxima de service.

Pour le supérieur, les créations d'emplois sous-estiment totalement les besoins de formation et de qualifications que les universités et les IUFM devront délivrer non seulement dans le privé mais aussi pour faire face au renouvellement des enseignants dans les prochaines années. Or aujourd'hui, les conditions d'encadrement sont insuffisantes.

## Plan de programmation pluriannuelle des recrutements :

Au regard de la démographie enseignante, départ dans les dix prochaines années de près de 40% des 836 500 professeurs du primaire et du second degré, le gouvernement ne pouvait éviter d'annoncer une programmation pluriannuelle des recrutements.

En effet, selon une enquête "éducation et for-

mations" n°56 d'avril - juin 2000, dans le second degré, le nombre de départs à la retraite sera de 16 800 par an pour la période de 2001 à 2005 et 18 500 entre 2005 et 2008.

Le gouvernement décide de mettre 88 000 recrutements aux concours externes entre 2001 et 2005, soit une augmentation de 25% entre 2000 et 2003 et de 50% entre 2000 et 2005.

13 590 postes étaient offerts aux concours externes en 2000, ils devraient passer à 15 000 en 2001 soit 10% d'augmentation.

L'action a permis d'éviter que les départs en retraite ne soient le prétexte à une diminution des taux d'encadrement, comme cela se passe dans d'autres pays européens. Néanmoins la programmation prévue ne prend pas suffisamment en compte l'ampleur des départs à la retraite dans les prochaines années, auxquels il faut ajouter les départs en CFA, les mises en Cessation Progressive d'Activité et les départs

vers d'autres secteurs en évolution constante, notamment le supérieur. Elle ne permettra pas de répondre aux besoins existants non couverts et ceux liés à la nécessaire amélioration du système éducatif.

Une augmentation en 2001 de 10% du nombre de postes ouverts aux concours externes porterait le CAPEPS externe à 1 200 postes. Or le SNEP demande au minimum 1 500 postes dès 2001.

Est-ce faire de la surenchère ? Assurément non.

Les besoins sont considérables. Plus de 900 départs en retraite en 2002, 200 départs en CFA tous les ans, 400 collègues se mettant en CPA, une évaporation importante d'enseignants dans le supérieur sans oublier les besoins actuellement non couverts.

Le vivier existe pour 1500 postes dès 2001 et les besoins de l'EPS ne sont plus à démontrer.

**Dominique DELIGNY**



## Filière EPS

Les lycéens du lycée Le Corbusier de St Etienne du Rouvray, engagés en enseignement de détermination EPS en seconde et en 1<sup>re</sup> STT EPS ont manifesté devant le rectorat de Rouen pour demander la poursuite de la filière EPS et la possibilité de la faire dans une autre série. Une délégation a été reçue par le cabinet du recteur. Notons que les protestations des élèves, des parents, des équipes pédagogiques engagés dans cette filière ainsi que les multiples interventions du SNEP ont finalement abouti à l'ouverture de négociations sur les formes qu'elle doit prendre. Il semble que soit abandonnée l'idée initiale d'arrêt pur et simple. La première réunion, le 10 décembre nous éclairera mieux, espérons-le, sur les intentions ministérielles. Il est urgent de rassurer familles et élèves, de leur offrir des perspectives ambitieuses et de donner les moyens aux établissements de préparer la prochaine rentrée.

**Serge CHABROL**

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2000-2001

NOM

Sexe (\*)  F  M Date de naissance (\*)

Prénom  Nom de jeune fille  Echelon  Temps partiel  CPA

Entourez nettement votre catégorie (pour les stagiaires = corps d'origine), votre situation, votre position

1 <sup>re</sup> année IUFM	Profs EPS	Profs sport	Agrégés	Bi-admissible	A.E.	C.E. H. CL.
2 <sup>e</sup> année IUFM	Profs H. CL.	Profs sport H. CL.	Agr. H. CL.	M.A.	C.E.	C.E. cl. ex. Autres stagiaires
P.E.G.C.	P.E.G.C. H. CL.	Contractuel	Vacataire	Retraite - Position de fin de carrière :	Catég. :	Ech. :

SITUATION		POSITION ADMINISTRATIVE					
<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Stagiaire	<input type="checkbox"/> Activité	<input type="checkbox"/> Cong. Mobil.	<input type="checkbox"/> Cong. Parent.	<input type="checkbox"/> Cong. Form.	<input type="checkbox"/> Dispo.	<input type="checkbox"/> Serv. Nat.
		<input type="checkbox"/> Détaché					

AFFECTATION cas particulier :  MJS  TZR  ZEP  Etab. sensible

Etablissement (adresse précise)  Code établissement

Tél. établissement

Adresse personnelle précise

E. mail :  Tél.

Adhérent en 99/00 (1)  OUI  NON N° Adhérent

Envoi Bulletin (1) : Adresse établissement / adresse personnelle

ATTENTION CHANGEMENT (1)  adresse  établis.  état civil (1) Cocher la bonne case et rayer la mention inutile. (\*) Indispensable pour la mise à jour du fichier.

MUTÉS : l'an dernier j'étais syndiqué(e) dans l'académie de :

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP - Service informatique, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris.

Date :  Signature :

## CE BULLETIN EST ENVOYÉ AUX NON-SYNDIQUÉS

• Il est extrait du bulletin « Spécial Mutations n° 628 » de 20 pages adressé aux syndiqués et comprenant un dossier « mutation » de 13 pages avec explications, propositions, modalités, etc.

• Ce bulletin 628 sera envoyé rapidement à tous ceux qui se syndiqueront dans la période à venir et qui nous adresseront le coupon ci-joint !

• Lors des réunions mutations organisées par le SNEP, les stagiaires présents recevront un dossier spécial.

## VERSEZ VOTRE COTISATION

au SNEP NATIONAL  
76, rue des Rondeaux - 75020 Paris  
Chèque à l'ordre du SNEP  
(Joindre la fiche de renseignements)

**30% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles des impôts (et non du revenu imposable)**

**Pour bénéficier de cette baisse d'impôts sur les revenus 2000, envoyez votre cotisation avant le 31/12/2000 même si vous faites un paiement échelonné sur 2001**

**Le montant réel est donc de 70% du taux indiqué ci-dessous.**

**JE CHOISIS DE PAYER EN \***

un seul versement (joindre 1 chèque)  
**La meilleure solution pour le SNEP**

plusieurs versements :  1  2  3  4 chèques  
\*cocher la (les) case(s) correspondante(s)

**DATES DE RETRAITS DEMANDÉES**

le 30.....  le 30.....

le 30.....  le 30.....

## Expédition du bulletin « Mutations » du SNEP

M. OU Mme Nom, prénom

Résidence, bâtiment, escalier

Numéro et rue

Code postal Ville

## COTISATIONS SNEP 2000-2001

Catégorie / Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Profs EPS et Sport	650	679	742	790	832	875	933	992	1055	1129	1214
Profs H.CL - P. EPS et Sport H.CL	933	1018	1093	1161	1235	1347	1421				
Bi-Admis.	684	768	801	832	875	938	992	1055	1124	1214	1256
Agrégés	737	827	907	971	1029	1093	1178	1251	1341	1421	1506
Agré. H.CL	1214	1284	1347	1421	1506	1612	1713	1814			
AE - CE - PEGC		636	669	700	747	796	806	865	907	949	992
CE PEGC H.CL					1124	1214					
CE - PEGC CL excep.		1214	1246	1347	1421						
MA	584	626	663	684	721	753	790				

• Temps partiels : calculer selon l'échelon et le service effectué (330 F minimum).

• Retraités (classe normale et hors classe) : 40 % de la cotisation de la dernière position atteinte en activité. • CPA : 80 % de la cotisation normale. • MA : retrancher 10% par mois chôme en 99-00 (330 F minimum). • Contractuels : 650 F. • Vacataires : 330 F. • Stagiaires en situation : selon reclassement dans le corps des P. EPS ou selon échelon corps d'origine.

• PLC 2 - stagiaires IUFM et professeurs de sport stagiaires : 650 F. • PLC 1 : 330 F. • Service national : 330 F. • Congé formation : 650 F. • Congé mobilité : cotisation normale. • Congé parental, disponibilité : 330 F. • Abonnement : 330 F. • Collègues exerçant en DOM, TOM, Etranger : Ajouter supplément avion obligatoire : 100 F et sur-cotisation locale.

# MOUVEMENT 2001 :

## Deux temps

### 1. Phase INTERacadémique

Vœux : 30 vœux possibles sur un seul type de vœu " tout poste dans l'académie de ... "

### 2. Phase INTRAacadémique

Vœux : 20 vœux possibles, de toute nature (établissement, commune, groupe de communes, département, académie ; type d'établissement ; ZR précise, toute ZR de département, de l'académie),

Simultanément se prépare la phase dite d'ajustement concernant l'affectation des personnels chargés des remplacements (voir article TZR).

### Le calendrier

- INTER : la période de saisie des demandes de mutation durera au minimum 3 semaines, selon un calendrier rectoral qui doit s'inscrire entre le 22 janvier et le 16 février 2001.

- INTRA : saisie du 9 avril au 2 mai 2001, pour toutes les académies.

- Dossiers médicaux et postes spécifiques : (voir articles spéciaux).

Accusé de réception rectoral de la demande de mutation et pièces justificatives (numérotées) doivent être remis au chef d'établissement avant une date fixée par arrêté rectoral.

### Demandes tardives, modifications de demandes, révisions d'affectations

**Demandes tardives, modifications de demandes :** elles sont prises en compte jusqu'à 10 jours avant la réunion de l'instance paritaire concernée (FPM Nationale pour l'Inter, FPM Académique pour l'Intra).

**Demandes de révisions d'affectations :** elles seront prises en compte dans les 8 jours suivant la publication des résultats des mouvements.

Pour toutes ces demandes, seuls peuvent être invoqués les cas de force majeure suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- retour de détachement connu tardivement par l'agent.
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de l'Education Nationale,
- mutation imprévisible et imposée du conjoint.

## Qui participe à l'Inter et/ou à l'Intra ?

INTERacadémique	INTRAacadémique
<p><b>Obligatoirement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les stagiaires devant obtenir une première affectation comme enseignant d'EPS titulaire (à l'exception des ex-instituteurs ou profs d'école).</li> <li>• Les personnels titulaires :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- affectés à titre provisoire (ATP) y compris les réintégration tardives,</li> <li>- exerçant dans un établissement privé sous contrat,</li> <li>- qui souhaitent réintégrer une autre académie que l'académie dans laquelle ils étaient affectés avant disponibilité, réadaptation, poste de réemploi ou avant un congé avec libération de poste,</li> <li>- gérés hors académie (détachés, MAD, exerçant en TOM, écoles européennes....) qui souhaitent une mutation dans une académie autre que celle de leur dernière affectation dans le 2nd degré. <b>(Ceux qui sollicitent leur ancienne Académie d'affectation dans le 2° degré remplissent la rubrique " vœu unique ").</b></li> </ul> </li> </ul> <p><b>Facultativement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnels titulaires d'un poste dans le 2nd degré ou l'enseignement Supérieur désirant changer d'académie.</li> </ul>	<p><b>Obligatoirement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnels arrivant dans l'académie par l'INTER 2001.</li> <li>• Les ex instituteurs ou prof des écoles, les ex enseignants du second degré qui n'étaient pas déjà enseignants d'EPS.</li> <li>• Les personnels :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- victimes d'une mesure de carte scolaire,</li> <li>- gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après disponibilité, congé avec libération de poste, affectés en réadaptation, dans l'enseignement supérieur ou comme CPD,</li> <li>- sortants d'IUFM et affectés au 01/09/00 en qualité de titulaire dans une académie et placés à la même date en disponibilité, ou en congés divers, qui souhaitent réintégrer sans changer d'académie.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Facultativement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnels désirant muter à l'intérieur de leur académie.</li> </ul>



### Formulation des vœux à l'INTER

- Les modalités sont précisées dans la circulaire publiée au BO spécial n°15 du 30 novembre 2000
- La demande est à formuler par SIAM ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)) ou par Minitel (codes d'accès académiques : Cf. annexe VI de la circulaire).
- Pour les personnels détachés ou en poste en TOM, la demande doit être faite sur papier (disponible dans les établissements ou téléchargeable sur SIAM).



# Mouvement INTER-académique 2001

## Fiche Syndicale à renvoyer au SNEP Académique ou National

Veuillez compléter soigneusement ces  
espaces et cocher les cases  
correspondant à votre situation.

Nom :  Nom de naissance :

Prénom(s) :  Date de naissance :  Sexe :

Date du premier  
convention syndicale SNEP :

Adresse personnelle précise :

Tél. :

### Situation administrative 00/01 :

Titulaire  Stagiaire  ex titulaire 1  en titularisation 2  IJRM 3   
Ex titulaire dans un autre corps, précisez lequel - Département d'affectation dans l'ancien corps.

Agilité(s)	P.A.P.S.
A.E.	C.E.
Pr- affectation	

Académie d'exercice 00/01 :

Faites-vous d'autres demandes de mutations ? (voir page spéciale) OUI  NON

Si oui, lesquelles :

Avez-vous déposé un dossier médical auprès du médecin conseil du recteur ou du MEN ? OUI  NON

### Veuillez fournir une copie de la demande officielle

Académies demandées	Total barème	Académies demandées	Total barème	Académies demandées	Total barème
01.		11.		21.	
02.		12.		22.	
03.		13.		23.	
04.		14.		24.	
05.		15.		25.	
06.		16.		26.	
07.		17.		27.	
08.		18.		28.	
09.		19.		29.	
10.		20.		30.	

**IMPORTANT - Attention CNE :** Je soussigné(e) déclare avoir communiqué à l'ensemble de mes collègues de mon académie ou de mon département les implications académiques et collégiales de toutes les mutations auxquelles il a accès à l'occasion d'un mouvement partiel et faisais à leur égard des informations dans des réunions et des réunions de concertation dans les conditions définies par les articles 28 et 27 de la loi du 05.01.76.

Cette autorisation est valable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès au mouvement au SNEP : 75 rue des Flandres - 75012 Paris

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Ne rien inscrire ici - Merci.

**ATTENTION ! Cette double page est à renvoyer au :**



(+ 2 timbres à 3F)

Sachant votre situation,  
vérifiez l'adresse précise dans ce bulletin

**Situation administrative actuelle :** Description et noter les autres axes précises et réaliser par l'élève les pièces justificatives

**1. Vous êtes affecté(e) à titre définitif sur un poste (2)**

en : établissement  de : T.R.

Date de nomination sur ce poste : .....

Etablissement : .....
Commune : .....
Département : ..... Académie : .....

**2. Vous êtes affecté(e) à titre protecteur :**

Etablissement DPE21 : .....

Académie d'affectation précédente : .....

**3. Vous demandez une réaffectation (2)**

concordante   
ou incohérente

Après détachement  Pays et Ministère : .....

Affecté(e) dans un TOU  IAD 0686 - FMSU

Autre situation : disponibilité de. Pour tenir cet étatisme, préciser le dernier poste occupé dans le second degré :

**Situation familiale :**

Si rapatriement de conjoint, demandes similaires : Non du conjoint (ou de la personne concernée) : .....

Date du mariage (PACS) : ..... Professeur ou titulaire d'enseignement : ..... Lieu de résidence personnelle : .....

Lieu de travail actuel (si conjoint) : ..... Depuis le : .....

Année de naissance du 1<sup>er</sup> ENFANT : ..... Nbre d'enfant de moins de 20 ans au 01/09/01 : .....

**Barème INTER - Académique :**

Partie épreuve du barème	Description de l'épreuve	Rapport... coefficient... votre barème		En rien inscrit dans ces 2 échelles	
		Coef	Bar	MEP	MEJ
Partie épreuve du barème	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 01/09/01 : ... X 10 =				
	Bonification de 20 pts par tranche de 10 ans de stabilité points :				
	Échelon actuel (1) : ..... (maximum : 21 pts)      Classe normale : Échelon : ... X 7 =				
Partie liée à la situation académique	Hors classe : Échelon (2) : ... X 7 = 40 pts =				
	Classe except. : Échelon (3) : ... X 7 = 77 pts =				
	Emploi TR (20 points) ... X 20 [ ] + 20 pts si fonction TR pendant 10 années au plus				
	Affectation en ZEP (3) : 3 ans : 20 pts [ ]    4 ans : 60 pts [ ]    5 ans : 80 pts [ ]				
	Affectation en établissement rural (au sens de l'article de la loi de 1983) : 120 points au détachement local de Guadeloupe et de Guyane				
	Affectation en établissement spécialisé depuis le : 01/09/95 : 600 pts - 01/09/96 : 400 pts - 01/09/97 : 200 pts - 01/09/98 : 200 pts.				
	Échanges (ex M.A. ou M.L.S.), échelon de rattachement : [ ]				
Différents titres aux échelles en MEJ, APIL, mentions alternatives	Classe échelon : 20 pts - classe échelon : 10 pts - sans échelon et plus : 60 pts				
	Supplément IJF 0031 ayant droit de bénéficier de la bonification sur votre 1 <sup>er</sup> titre : 60 pts ou Ex suppléments IJF 0031 et 0032				
	Vous présentez sur votre curriculum vitae des démarches réussies : ... -1 = ... X 20				
	Mentions alternatives de conjoints NON agréés : Agréé (époux ou partenaire de PACS) : 60 pts - Pour une titre cumulé : 60 pts				
	Auxiliaire parental unique ou garde conjointe : 20 pts				
	Mentions alternatives de conjoints agréés : 20 pts + 20 pts par enfant de moins de 10 ans				
	Rapprochement de conjoints : 60 pts Année de naissance au 01/09/01 : 1 an = 20 pts - 2 ans = 60 pts - 3 ans = 100 pts - 4 ans = 200 pts - 5 ans = 600 pts				
	Titre à charge : 20 pts par enfant + 15 pts par enfant à partir du 3 <sup>ème</sup> L'équipement pour les APIL, FGE et mentions alternatives au conjoint agréé				
	Échelle : Réaffectation : <input type="checkbox"/> Après admission à un concours : <input type="checkbox"/>				
	Originaire DOM : <input type="checkbox"/> Spécial de Haut Niveau : <input type="checkbox"/>				
Cours : <input type="checkbox"/>					

(1) Au 01/09/01 par promotion, au 01/09/01 par reclassement.  
(2) Cocher la main correspondante.  
(3) Échelon au hors classe ou en classe exceptionnelle



# Plus et mieux de mutations : est-ce possible ?

Un bon mouvement national doit répondre à deux impératifs :

- permettre à chaque élève, dans chaque établissement des 30 académies, d'avoir face à lui un enseignant titulaire qualifié,
- garantir la meilleure mobilité possible des collègues et leur droit à vivre et travailler dans la région de leur choix.

Ces deux impératifs sont-ils facilement conciliables ?

## C'est actuellement très difficile en EPS

Dans la plupart des autres disciplines, deux ou trois années d'ancienneté/stabilité suffisent pour muter vers n'importe quelle académie. En EPS, ce n'est pas le cas, loin s'en faut. Cela tient, d'une part à la proportion bien plus importante d'enseignants originaires du sud, d'autre part aux conséquences d'une gestion de la DHG très souvent défavorable à l'EPS, enfin à l'insuffisance du recrutement. Une forte demande, peu de créations de postes sur le terrain (mais beaucoup de moyens provisoires), pas assez d'enseignants au regard des besoins, expliquent le manque de fluidité du mouvement dans notre discipline.

## La déconcentration : progrès ou régression ?

Si l'on s'en tient aux impératifs énoncés ci-dessus et aux causes repérées des difficultés du mouvement, l'évolution est plutôt négative. En effet :

- l'insuffisance des possibilités d'accueil fixées par le ministre après proposition de certains Recteurs provoque dans les secteurs les plus demandés l'élévation des barèmes nécessaires pour muter. Ce "calibrage" par les Recteurs, lorsqu'il est mal maîtrisé crée des "coups d'accordéon" sur les barèmes d'une année sur l'autre dans la même académie et d'importantes disparités entre académies dans les possibilités d'accès,
- faute du volume de recrutement nécessaire, 400 postes sont restés vacants en EPS à la rentrée 2000. La pénurie est plus ou moins bien répartie ; mais depuis deux ans, par démagogie, les secteurs les moins demandés sont souvent les moins bien dotés.

La déconcentration a mis en évidence

les vacances de postes et accentue la difficulté du mouvement en EPS.

Elle est source d'erreurs et d'iniquités en donnant la responsabilité de calculer les barèmes INTER aux Rectorats. Les inégalités de traitement et l'arbitraire règnent aussi quant aux priorités médicales, aux créations de poste à profil, à l'affectation des TZR et à la définition de leurs zones, aux droits des élus du personnel... etc.

Ainsi, si la déconcentration n'est pas en elle-même cause de tous les maux, elle contribue, dans une procédure extrêmement lourde, à rendre le mouvement, déjà complexe pour l'EPS, encore plus opaque, injuste. Et surtout elle aboutit, pour certains collègues, à l'INTRA, à des mutations définitives, "par extension", selon un système "à l'aveugle" qui n'existe pas avec le mouvement concentré (où l'on est muté dans ses vœux ou pas du tout).

Le nouveau Ministre, Jack LANG n'a malheureusement pas jugé bon de revenir (pour ce sujet en tout cas) sur les orientations de son prédécesseur. Le mouvement 2001 achevant le cycle de 3 ans fixé par la charte de 99. Faisons en sorte d'empêcher qu'augmente encore le pouvoir des recteurs et des chefs d'établissement.

## Plus et mieux de mutations, c'est donc possible !

Mais aux conditions suivantes :

- créations de postes en nombre, pour lesquelles le SNEP appelle les collègues à intervenir dans les établissements,
- augmentation nette du recrutement aux concours externes,
- retour au mouvement national reconcentré et amélioré.

Le SNEP appelle tous les collègues "et les étudiants" à peser par tous les moyens pour qu'elles soient, toutes trois, remplies.

## ATTENTION IMPORTANT :

Le SNEP a vainement revendiqué que le calcul des barèmes de mutations à l'INTER soit centralisé, afin d'éviter des iniquités liées à des erreurs ou divergences d'interprétations entre les Rectorats.

C'est donc le Rectorat de l'académie de départ (y compris pour les premières affectations) qui effectuera ce calcul, sous le contrôle des élus du personnel. Pour les personnels gérés hors académie (étranger, TOM, UNSS, MJS, Agriculture) le calcul sera fait par le Ministère. Selon votre situation, votre fiche syndicale doit donc être expédiée au responsable SNEP de votre académie ou au SNEP National, pour les personnels gérés hors-académie (coordonnées ci-contre).

## Où renvoyer votre fiche syndicale accompagnée de votre saisie minitel + pièces justificatives

Aix	GUILLET Pascale - SNEP-FSU - Bourne de Travail - 29, Boulevard Molière - 13003 MARSEILLE
Amiens	EMILELET Marie Claude - 21 Bd. Raspail 81 Août 1944 - 80004 AMIENS - Cédex 03
Amnangon	BÖTTNER Serge - 42, Rue C.Ailland - 59400 ALLERBOUILL
Bordeaux	CAPDEVILLE Jean Noël - SNEP 130, Rue de France - 33000 BORDEAUX
Cognac	CHARLIER Bernard - 14, Boulevard J. Dupuy - 16000 BLANVILLE sur ORNE
Clermont	FOUQUÉ Marthe - SNEP-FSU - Mlle de France - 26, Rue G. Paul - 63000 CLERMONT FERRAND
Corse	DUPHÉ Georges - Les Hauts Pins, du Collin - 5, Allée des Coste - 20100 FORTICCIU
Caen	CALLIER Catherine - SNEP-FSU - Bourne de Travail - Place de la Libération - 98008 BORDJENY GUYANE
Dijon	CHAREST Philippe - SNEP-FSU - 46, Rue Remondet - 21000 DIJON
Limoges	POTARD Serge - SNEP-FSU - Bourne de Travail - 32, Avenue du François - 87000 LIMOGES
Montpellier	TITUS Nadège - 34, Rue des croix de France - 34122 BNE MATHAULY
Nancy	GUÉZEN Michel - 80, Rue E. Pichon - 54100 NANCY
Nîmes	BLANCHARD Edith - SNEP-FSU - 30, Boulevard Van Gogh - 30000 VILLEVIEUX GARONNE
Nîmes	BARON Bruno - SNEP-FSU - 206, Rue J. Dalmat - 30000 NÎMES
Lyon	MONTÉL Françoise - 63, Montée de la Cathédrale - 69120 BORDAIX
Montpellier	OTHLY Daniel - 17, Lotissement Eclair - Quartier Arènes - 34200 LE LAMBERT
Montpellier	OSANOU Emma - 11, Rue de Marianne - 34000 MONTPELLIER
Nancy	GALICHER Ann - SNEP-FSU - 17, Rue Drouin - 54000 NANCY
Nantes	BALUSSE Marie - SNEP-FSU - Bourne de Travail - Place Imbach - 49100 ANGERS
Nîmes	ROQUE Gisèle - SNEP-FSU - 61, Route de Tulle - 30000 NÎMES
Orléans	CONVERGÈNE Myriam - La Rose - 45100 LINDAK
Paris	GURNER Isabelle - SNEP Paris - 70, Rue des Flandres - 75000 PARIS
Paris	LEFRAYE Françoise - 1, Square Gaudreault - 75001 CHATELAIN PLAGE
Paris	HUMBLLOT Robert - 4, Rue des Marais - 69000 JOURVILLE
Reims	BOTER J. Jacques - Apt. 11 - Rue Verger des - TOURS 61, Bd. des Tisserands - Bât. Pons 51400 ST DENIS
Reims	MORENU J. Louis - Saint Spiritueux - 69000 NOSTANG
Reims	LANZOLINI Bénédicte - 10, Rue de Sures - 70000 GRAND COURMAYEUR
Strasbourg	CHERTY Michèle - SNEP FSU - 19, Rue de Lorraine - 67000 STRASBOURG
Toulouse	PIÉLATROUX - SNEP-FSU - 1, Chemin du Figuier de la Capelle - 31000 TOULOUSE
Valenciennes	HERAUDERFALK - SNEP-FSU - 11 bis, Rue Voltaire - 59000 MONTREUIL
Paris	SNEP National - 70, Rue des Flandres - 75000 PARIS

# Non, les programmes ne sont pas simplement à « appliquer » ! (extraits d'un article du bulletin SNEP 628)

**N**ous avons eu quelques échos, ici où là, qui nous font craindre qu'advienne ce que nous avons essayé d'éviter : que les enseignants soient considérés comme des applicateurs de programmes ! Que les IPR fassent leur travail en demandant aux profs de s'approprier, comprendre l'esprit des programmes, nous sommes d'accord, à condition qu'on ne leur dise pas " *les programmes ne sont plus à discuter, il faut maintenant les appliquer* " (...).

Pour nous, les programmes, nous l'avons déjà écrit de nombreuses fois, constituent un cadre et des repères provisoires. Ce ne sont ni des dogmes ni des vérités scientifiques. Ces repères sont par nature relatifs et discutables, mieux, ils ont justement pour fonction, entre autre, de faire réfléchir chacun et d'inciter, à travers une mise en œuvre professionnelle et critique, à leur propre dépassement.

C'est l'esprit de la note parue au BO n°37 qui demande aux Recteurs d'organiser une consultation sur les programmes à venir, mais aussi sur ceux déjà votés. Nous nous inscrivons donc dans une démarche d'amendements et d'enrichissements réguliers pour une construction progressive de véritables outils professionnels, démocratiquement élaborés. D'autant qu'apparaissent bien vite, lors de la mise en pratique (certaines équipes d'établissement nous en ont déjà fait part), toutes les ambiguïtés et critiques que nous avons formulées l'an passé et qui ont justifié notre abstention au CSE. (...)

## Domaines, aires de compétences, compétences et classifications

Nous avons noté, dès les premières réflexions sur les projets de programmes pour les lycées une très forte parenté conceptuelle entre les ex " domaines d'action ", les aires de compétences et les compétences, même tardivement qualifiées de " culturelles ". L'interrogation souvenue renouvelée à l'égard du GTD sur la provenance de ces quatre compétences (...) n'a toujours pas obtenu la moindre tentative, même naïve, de réponse ! Comment comprendre parallèlement la volonté du GTD de rejeter les groupements d'APSA du collège (que nous avons proposé de redéfinir pour prendre en compte certaines critiques justifiées formulées à leur égard) si ce n'est par la volonté de mettre à distance les APSA, pour ne pas " *entrer dans les programmes par les APSA* ", mais plutôt " *par le lycéen* " comme il se dit trivialement. Car à défaut de propositions alternatives satisfaisantes, ce qui est récusé implicitement c'est que les APSA puissent être à la

source de l'éducation. L'opposition ainsi faite entre le sujet et l'objet est un contre sens scientifique et pratique.

Pour en revenir aux classifications, nous faisons l'hypothèse que la détermination des activités à proposer aux élèves est la première étape de nos préoccupations professionnelles, qui fixe ainsi le cadre de notre enseignement. Les classifications sont une aide car elles permettent de préciser, pour un groupe d'activités données, le sens des apprentissages à effectuer. Comme l'indique Bernard Charlot " *Force est de constater que faisant trop bon marché de la spécificité des contenus et activités d'apprentissage, elles (certaines propositions, dites innovantes Ndr) se révèlent trop souvent être des leurres pour les enseignants comme pour les élèves quant aux possibilités d'appropriation des savoirs...* " Bref, le résultat est là, les personnels restent démunis face au choix de programmations. C'est la raison pour laquelle, dans le cas précis des programmes pour les lycées, les enseignants vont devoir investir les compétences culturelles comme ils avaient utilisé les domaines d'action, c'est à dire en leur faisant jouer le rôle d'une classification qui ne dit pas son nom. Vu les libellés, que nous avons critiqués, comment ne pas mettre en effet par exemple sous l'intitulé général " *produire une performance mesurée* " les activités athlétiques et la natation. On comprend qu'on ne choisira pas le badminton pour viser la performance mesurée, ni pour viser l'adaptation des déplacements dans différents types d'environnement, encore moins pour réaliser des actions à visée esthétique. Par contre, pour conduire un affrontement individuel et/ou collectif, on utilisera indifféremment le tennis ou le rugby ?

Pourtant, dans le cadre d'une tentative de compromis sérieux avec les propositions du GTD, nous avons proposé l'an dernier de nous en tenir à des " *grands types d'expériences* " (ce qui avait fait l'accord un temps). Mais nous proposons aussi de les réécrire pour qu'ils n'induisent pas a priori des regroupements d'activité. Par exemple la première compétence pouvait se résumer à : " *produire une performance* ". En supprimant le terme " *mesurée* ", on ne limitait pas le projet de réalisation d'une performance à cette mesure. Dans la proposition du GTD la notion de performance s'apparente à celle de record, ce qui nous paraît restrictif. Nous souhaitons également élargir le nombre de ces expériences pour couvrir un champ plus large. Il nous semblait que " *prendre des risques contrôlés* " était aujourd'hui, et en particulier au lycée, un champ d'expérience extrême-

mement important et spécifiquement adapté à cette classe d'âge. (...)

Dans ces conditions, dans la zone d'ombre provoquée par cette absence de travail, nous avons demandé que des fiches par activité soient produites, et que sur chacune d'elle soit indiqué le " *sens* " de l'activité analysée. Car on voit bien que si pour la " *performance mesurée* ", les enjeux de formation sont (trop) précisés à ce stade du texte programme, il n'en est pas de même pour l'affrontement individuel et/ou collectif (quid de la coopération ?).

## Les fiches par activités

Et nous entrons, avec ces fiches, dans un autre débat, qui touche à la mise en œuvre concrète des contenus d'enseignement. Le cadre proposé (informations, procédures...), sous réserve là encore de validation professionnelle, peut être une base de travail.

Deux remarques malgré tout :

- Il y a des différences importantes d'activité à l'autre. Difficulté d'experts ou méthodologie contestable ? Il faudra s'assurer que les propositions faites ne sont pas source de confusion : en boîte française par exemple, on lit dans la colonne " *connaissance de soi* " : adapte ses techniques en fonction de l'adversaire. Est-on bien sûr que ce n'est pas plutôt dans la colonne " *tactique* " qu'il faut mettre cet item ?

- Est-on bien sûr que le niveau annoncé soit bien celui qui doit être présenté à une classe de seconde ? Par exemple, nombre de collègues spécialistes d'escalade nous ont déjà dit que la montée en " *moulinette* " n'est pas significative des enjeux éducatifs de cette pratique, a fortiori en seconde.

Il s'agit donc pour nous d'engager des échanges professionnels, et non d'essayer à tout prix de se " couler dans le moule " car nous touchons là aux véritables exigences de la discipline : définir le " *quoi* " apprendre, quoi faire apprendre, par tous.

Notre souci, il faut le répéter à nouveau, est de se saisir des opportunités institutionnelles, dont les programmes, les examens, pour continuer à poser, de façon publique, la question cruciale : " *à quelles conditions une EPS pour tous... ?* ". Il y a d'autres conceptions que la nôtre, au moins celle du GTD ? Et bien parlons-en. L'histoire de la discipline est une histoire collective, où l'opposition de points de vue, si cela agace ou lasse certains, nous a toujours permis d'échapper à la pensée unique et politiquement correcte.

Christian COUTURIER  
Alain BECKER

# Horaires EPS en LP : *intervenir*

Lors de la troisième table ronde sur les horaires BEP et Bac Pro, le cabinet du ministre de l'enseignement professionnel a soumis au débat de premières propositions.

Pour l'EPS, notre revendication d'augmentation des horaires pour tous n'est pour l'instant pas reprise ! Argument principal, le coût d'une telle mesure estimé à 1000 postes pour 3h en BEP.

Le ministère confirme la mise en place d'ateliers facultatifs de pratique EPS en BEP. Suite à nos protestations sur le blocage à 2h des horaires BEP (par rapport aux 2h d'EPS + 2h de plein air auparavant), il envisage de rendre obligatoire dans chaque LP la création d'un atelier de pratique EPS, ou artistique. Mais sera-ce " au minimum un atelier " ou " soit un atelier EPS, soit un artistique " ? L'enjeu est lourd.

Sans rejeter les ateliers EPS (nous demandons leur extension aux Bac pro), nous avons insisté sur leur caractère facultatif. Ils risquent donc d'attirer essentiellement les élèves déjà intéressés par l'EPS et de laisser de côté les élèves en difficulté. Notre souci de démocratisation nous amène à **exiger l'augmentation de l'horaire pour tous.**

Le ministère propose de clarifier l'horaire bi-annuel pour toutes les disciplines : en EPS, il était au BO de mars 2000, de 120h en BEP et 150h en Bac Pro. ; l'affichage serait différent avec un chiffrage légèrement supérieur mais ceci ne représenterait pas une réelle augmentation puisque le nouveau projet intégrerait dans les horaires disciplinaires les heures de modules et de PPCP alors qu'ils étaient auparavant sur une ligne particulière. Il ne s'agit que d'un alignement logique : horaire hebdomadaire multiplié par le nombre de semaines de cours (hors stages). Notons que les moyens attribués aux établissements cette année l'étaient déjà sur cette base. Ce nouvel affichage éclaircira la situation.

Nous poursuivons nos interventions auprès du ministre avant les décisions finales sur les grilles.

Le Ministère de l'enseignement professionnel doit affiner ses propositions avant la prochaine réunion de Mi décembre. Nous appelons les collègues et équipes pédagogiques à faire pression immédiatement (voir ci contre).

Serge CHABROL

## ACCENTUER LA PRESSION

**Intervenir par courrier ou fax immédiatement auprès du ministre**

Nous appelons les équipes pédagogiques, les collègues, qu'ils soient ou non en LP, à adresser d'urgence un fax, un E Mail, ou un courrier au ministère de l'enseignement professionnel, précisant :

Les enseignants d'EPS de .....

.....  
demandent, à l'occasion des discussions sur les grilles horaires de BEP et Bac Pro, le passage de l'horaire d'EPS à 3h dans toutes les classes de BEP et la mise en place d'ateliers de pratique EPS en BEP et Bac Pro dans chaque LP ou section professionnelle de lycée.

Courrier : M. le Ministre de l'enseignement professionnel

101, rue de Grenelle, 75357 - Paris 07 SP

Fax : 01 55 55 07 09

E Mail :

jean-luc.melenchon@education.gouv.fr



COMMUNIQUÉ DE PRESSE FSU

## Salaires dans la Fonction Publique La FSU propose une grève unitaire

La FSU s'adresse solennellement au gouvernement pour qu'il engage de véritables négociations salariales sur de tout autres bases que les annonces dérisoires et provocatrices faites le 21 novembre. Les fonctionnaires attendent des propositions pour assurer le maintien et la progression de leur pouvoir d'achat en 2000 comme en 2001, régler la question des bas salaires et engager un processus de reconstruction de la grille des rémunérations.

La FSU s'adresse dès aujourd'hui à toutes les fédérations et organisations de fonctionnaires pour effectuer une démarche commune auprès du gouvernement et leur propose de décider ensemble d'une grève, qui pourrait se situer en janvier, rassemblant l'ensemble des fonctionnaires des trois fonctions publiques, si le gouvernement persiste à rester sourd aux revendications.

La FSU entend contribuer à ce que se développent dès maintenant des initiatives dans l'unité la plus large, notamment avec les nouveaux rendez-vous qui se dessinent comme le 7 décembre.

Dans tout ce contexte, la FSU développera une intense campagne autour de ses revendications.

Paris, le 28 novembre 2000



Photo Pascal Hébert - UNSS - copyright

# Service des enseignants d'EPS

## Le SNEP lance une nouvelle pétition

L'an passé, le SNEP avait fait signer une pétition sur les conditions d'emploi et de service des enseignants d'EPS. Il a remis ces signatures au Ministre C.Allègre.

Depuis, les PLP d'enseignement professionnel ont obtenu un passage de 23 à 18h. J.Lang vient d'annoncer le prochain alignement du service des enseignants de disciplines artistiques sur les autres disciplines.

Il est urgent de relancer l'action pour que les enseignants d'EPS bénéficient eux aussi de mesures d'abaissement de service.

C'est pourquoi le SNEP, qui est intervenu déjà à différentes reprises sur cette question auprès du ministère (voir bulletins) a décidé de lancer une nouvelle pétition.

**SIGNEZ LA, FAITES LA SIGNER, RENVOYEZ LA AU SNEP.**

**Le SNEP sur cette question, est réintervenue, auprès de J. Lang, par courrier (voir site internet). J. Lafontan a interpellé le ministre lors de sa visite inaugurale du salon de l'éducation**

## PETITION

### Réduction du service des enseignants d'EPS

Après le passage à 18h des maxima de service des PLP d'enseignement professionnel et l'annonce du passage de celui des certifiés des disciplines artistiques à 18h, les professeurs et CE d'EPS restent les seuls enseignants de second degré à 20h.

**Les soussignés considèrent que le service des enseignants d'EPS :**

- doit être défini hebdomadairement ;
- doit intégrer ;
  - l'ensemble des actes d'enseignement face à élèves, chaque heure comptant pour 1 heure de service ; la concertation ; le forfait d'AS de trois heures, indivisible.

**L'évolution, les spécificités, la pénibilité du métier d'enseignant d'EPS et l'égalité de responsabilité avec les autres collègues de second degré justifient un abaissement du service des professeurs et CE d'EPS à 18h et des agrégés d'EPS à 16h, comme première étape, avec à terme un même service pour tous.**

Ceci doit être assorti d'améliorations des conditions de travail (effectifs, dédoublements, installations,...), de mesures spécifiques pour les débuts et les fins de carrières, pour les collègues exerçant en établissements difficiles.

Etablissement : .....

Département : ..... Académie : .....

Nom	Prénom	Catégorie	Signature

à retourner au SNEP, 76 rue des Rondeaux, 75020, Paris